



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 16 novembre 2021 – rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPECIALE DU 16 NOVEMBRE 2021

RECTORAT

Arrêté rectoral n° 22/2021 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission académique chargée de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des affaires financières,
appui et conseil aux établissements
et aux services**

Bureau des affaires juridiques de la vie scolaire
Affaire suivie par :
Claudine Fluck
Tél. 03 88 23 39 85
Mél : claudine.fluck@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE

VU le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants, R 511-49, et D 511-50 et suivants

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée, sous la présidence de la Rectrice de l'académie ou de son représentant, Monsieur Bruno **ROTIER**, conseiller technique de la rectrice pour les Etablissements et la Vie Scolaire, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Monsieur Jean-Pierre **GENEVIÈVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du BAS-RHIN

Madame Dominique **CAMINADE**, principale du collège international de l'Esplanade de STRASBOURG

Monsieur Anthony **KIRCH**, professeur au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Nathalie **HALTER**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Dominique **CUNIN**, parent d'élève, FCPE

Article 2 : Sont désignés en qualité de suppléants :

Monsieur Nicolas **FELD-GROOTEN**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du HAUT-RHIN

Madame Bernadette **BARTHEL**, principale du collège Nelson Mandela d'ILLKIRCH

Madame Aude **KEITH**, professeure au collège Vauban de STRASBOURG


Madame Jessie **STUSSI**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Lionel **BOYON**, parent d'élève, FCPE

Article 3 : L'arrêté daté du 29 mars 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **28 OCT. 2021**



Élisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg